

Autres personnes présentes : M. TOUGNE Rémy, représentant de la commune de Chailly en Brie.

Absents excusés : M. LEGER, M. MOROY.

Ordre du jour :

1^{ère} partie : Présidence de M. le Préfet coordonnateur du SAGE ou de son représentant

1. Ouverture de la séance et vérification du quorum,
2. Rappel des règles de fonctionnement de la CLE
3. Election du Président de la CLE,
4. Election des deux vice-présidents,
5. Election de 4 membres du collège des élus au bureau exécutif composé de 13 membres,

2^{ème} partie : Présidence du Président de la CLE

6. Rappel sur les enjeux du SAGE et les étapes de son élaboration,
7. Point sur la consultation des assemblées pour avis sur le projet de SAGE des 2 Morin,
8. Présentation des résultats de l'étude Zones Humides,
9. Point sur l'avancement de la mise en place de la structure porteuse pour la mise en œuvre du SAGE
10. Questions diverses.

1/ Ouverture de la séance et vérification du quorum,

M. Spyratos remercie les membres de la CLE de s'être déplacés. Il précise que suite aux élections municipales et communautaires du 23 et 30 mars 2014 et à l'arrivée de nouveaux membres au sein du collège des élus, il convient d'installer la nouvelle CLE et de procéder à l'élection du Président, des Vice-Présidents, et des membres du bureau.

Le quorum de la moitié des membres présents ou représentés étant atteint, la réunion peut commencer.

En introduction, M. Spyratos fait un point de présentation général sur le SAGE des Deux Morin (le territoire du SAGE, les différentes phases d'élaboration du SAGE, les instances du SAGE, le rôle de la CLE...).

Les différentes présentations sont jointes à ce compte rendu.

2/Rappel des règles de fonctionnement de la CLE

Les règles de fonctionnement ont été validées par les membres de la CLE le 8 juillet 2011. Il s'agit ici de rappeler ces règles de fonctionnement afin que les nouveaux membres prennent connaissance du fonctionnement de la CLE et rappeler également les modalités d'élections des Présidents, Vice-Présidents et membres du bureau.

Les règles de fonctionnement ont été jointes au courrier d'invitation à cette séance plénière.

3/ Election du Président de la CLE,

M. Spyratos invite les membres de la CLE appartenant au collège des élus à présenter leur candidature au poste de Président de la CLE.

Nombre de votant : 13

Candidat(s) au poste de Président de la CLE:

- M. Roger Revoile – Président sortant et Président de la structure porteuse du SAGE.

M. Revoile est élu Président de la CLE du SAGE des Deux Morin à l'unanimité des membres présents et représentés.

4/ Election des deux vice-présidents,

D'après les règles de fonctionnement, le Président de la CLE est assisté de 2 Vice-Présidents. M. Spyratos invite les membres de la CLE appartenant au collège des élus à présenter leur candidature au poste de Vice-Président de la CLE.

Nombre de votant : 13

Candidat(s) au poste de Vice-Président de la CLE:

- Mme Anne Marie RAVET – Présidente du syndicat d'études et de travaux pour l'aménagement du bassin du Grand Morin.
- M. DHORBAIT – Maire de Boissy le Chatel
- M. Patrice VALENTIN – Conseiller général du canton d'Esternay et Vice-Président sortant.

Le vote est fait à bulletin secret.

Résultats :

- 2 bulletins Ravet/Valentin
- 2 bulletins Dhorbait/Valentin
- 9 bulletins Ravet/Dhorbait

Mme RAVET et M. DHORBAIT sont élus Vice-Présidents de la CLE du SAGE des Deux Morin.

5/ Election de 4 membres du collège des élus au bureau exécutif composé de 13 membres:

D'après les règles de fonctionnement, le bureau est composé de 7 membres du collège des élus. Le Président et les Vice-Présidents de la CLE sont membres de droit du bureau. 4 membres du collège des élus restent à élire.

M. Spyratos invite les membres de la CLE appartenant au collège des élus à présenter leur candidature au poste de membres du bureau de la CLE.

Nombre de votant : 13

Candidat(s) au poste de membre du bureau de la CLE:

- M. Alain HANNETON – Maire de Augers en Brie
- M. Philippe DEVESTELE – Maire de Montdauphin
- M. Jean-Pierre CADET – Adjoint au maire de Sézanne - membre du bureau sortant.
- M. Alain MOROY – Maire de Marchais en Brie – membre du bureau sortant.

M. Hanneton, M. Devestele, M. Cadet et M. Moroy sont élus membres du bureau à l'unanimité des membres présents et représentés.

6/ Rappel des enjeux du SAGE et des étapes d'élaboration

Le Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux est un document de planification à l'échelle locale élaboré par la Commission Locale de l'Eau (CLE) pour une gestion globale, durable et équilibrée de la ressource en eau. Il vise un équilibre entre la protection des milieux et la satisfaction des usages.

Le territoire du SAGE des Deux Morin recouvre les bassins versants du Grand Morin et du Petit Morin. Son périmètre correspond à la limite de partage des eaux de ces deux bassins et non à des limites administratives. Le SAGE s'étend sur 175 communes, entièrement ou en partie incluses dans le territoire, réparties dans 3 départements : Seine et Marne (Ile de France), Marne (Champagne-Ardenne) et Aisne (Picardie).

Différentes étapes successives ont été nécessaires à l'élaboration du SAGE.

Phases		Date de validation
Elaboration	Etat initial	Juin 2010
	Diagnostic	Juin 2011
	Tendances et scenarii	Juin 2012
	Choix de la stratégie	Février 2013
	Rédaction des documents	Janvier 2014
	Consultation du public	En cours
Mise en œuvre	Application du SAGE	Prévu début 2016

Tableau des phases d'élaboration du SAGE des Deux Morin

Les différentes phases ont permis de dégager les enjeux et objectifs prioritaires du SAGE des Deux Morin. Les enjeux et objectifs associés sont présentés dans le tableau ci-dessous selon la priorisation effectuée lors de la phase « Choix de la stratégie du SAGE des Deux Morin ». Ces enjeux et objectifs apparaissent dans le PAGD avec un ordre différent pour une facilité de lecture et d'appropriation du document.

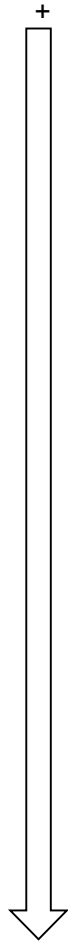
Priorité	Enjeux	Objectifs
+  -	Organisation et communication	-Organisation de la mise en œuvre du SAGE -Améliorer la gouvernance -Mettre en place le volet communication du SAGE
	Améliorer la qualité de l'eau Pollutions diffuses	-Garantir la qualité de l'eau potable -Réduire l'utilisation des nitrates et phytosanitaires en milieu agricole -Réduire l'utilisation de phytosanitaires en milieu non agricole -Réduire le transfert de polluants vers le milieu naturel et le ruissellement en zone agricole
	Connaître et préserver les zones humides dont les Marais de Saint Gond	-Améliorer les connaissances relatives aux zones humides -Protéger, restaurer et gérer les zones humides
	Restaurer la fonctionnalité écologique des cours d'eau et milieux associés	-Rétablir la continuité écologique -Restaurer le fonctionnement hydromorphologique et les milieux aquatiques
	Prévenir et gérer les risques naturels liés à l'eau	-Limiter le ruissellement et les apports d'eau à la rivière dans une optique de solidarité amont-aval -Améliorer la gestion des crues et réduire la vulnérabilité des personnes et des biens -Développer le volet communication de la gestion du risque inondation
	Améliorer la gestion quantitative de la ressource en eau	-Sécuriser l'alimentation en eau potable -Economiser l'eau -Améliorer la connaissance des nappes d'eaux souterraines -Garantir un niveau d'eau compatible entre la protection des marais de Saint Gond et les usages agricoles
	Améliorer la qualité de l'eau Pollutions ponctuelles	-Réduire l'impact des eaux usées domestiques -Réduire l'impact des eaux pluviales -Réduire l'impact des rejets de l'artisanat, de l'industrie et des activités minières
	Concilier les activités de loisirs liées à l'eau entre elles et avec la préservation des milieux	-Limiter l'impact des activités de loisirs sur le milieu naturel et coordonner la pratique des différentes activités de loisirs liées à l'eau

Tableau des enjeux et objectifs du SAGE des Deux Morin selon la stratégie validée en février 2013

Le SAGE est composé des documents suivants :

- **Le Plan d'Aménagement et de Gestion Durable (PAGD)** : Le PAGD est organisé en 7 enjeux, décliné en 15 objectifs, en 21 orientations et en 77 dispositions. Le PAGD donne des préconisations en matière de gestion de l'eau sur le territoire. Il détaille les moyens techniques, juridiques et financiers à mettre en place ainsi que les maîtres d'ouvrage pressentis, l'échéancier, les moyens humains et matériels de l'animation. Les documents d'urbanisme (SCOT, PLU...) et les décisions administratives (ICPE, IOTA...) dans le domaine de l'eau doivent être **compatibles** au PAGD.
- **Le Règlement** : Le règlement du SAGE possède une portée juridique forte puisque les 7 règles qui le composent sont opposables aux tiers. Ces règles viennent renforcer les dispositions prioritaires du PAGD. Toutes les décisions dans le domaine de l'eau doivent être **conformes** au règlement.

7/ Point sur la consultation des assemblées

Les documents du SAGE ont fait l'objet d'une consultation des assemblées. Celle-ci s'est déroulée du 1^{er} avril au 1^{er} août 2014. 257 structures du territoire (communes, communautés de communes, syndicats intercommunaux dans le domaine de l'eau, conseils généraux et régionaux, chambres consulaires, comité de bassin...) ont été consultées sur le projet de SAGE. Seuls 1/3 d'entre elles ont émis un avis sur le projet de SAGE, les autres ayant émis un avis favorable par défaut. Au final, le projet a reçu 87% d'avis favorable. Les remarques émises seront prochainement analysées par le bureau de la CLE puis présentées et discutées en CLE. L'enquête publique sur les documents du SAGE tenant compte des remarques est prévue début 2015.

8/ Présentation des résultats de l'étude Zones Humides

La méconnaissance de la localisation des zones humides est l'une des causes de leur disparition. Un inventaire terrain de zones humides nécessite un budget conséquent et un temps de réalisation important (territoire du SAGE : 1800 km²) d'où l'importance de ne pas réaliser cet inventaire de manière exhaustive, mais de cibler les zones prioritaires. Cette étude permet également aux collectivités d'augmenter la connaissance de leur territoire et d'assurer une meilleure prise en compte des zones humides dans les documents d'urbanisme. Cette étude s'est terminée en mars 2014 et s'est déroulée en 3 phases :

- Une phase de prélocalisation des zones humides

La phase de prélocalisation a permis d'identifier, via l'analyse des données historiques (cartes de Cassini), des inventaires existants, des cartes pédologiques, de la forme du réseau hydrographique/relief et d'images satellites (photos aériennes et infra rouge), des enveloppes de probabilités de présence de zones humides.

Ont été distinguées les zones humides déjà inventoriées et 4 enveloppes de probabilité de présences (très forte, forte, moyenne, faible).

Résultats :

Zones humides connues : 4 778 ha soit 2,6 % de la surface du territoire

Enveloppe de très forte probabilité de présence: 10 022 ha soit 5,5 % de la surface du territoire

Enveloppe de forte probabilité de présence: 12 008 ha soit 6,6 % de la surface du territoire

Enveloppe de moyenne probabilité de présence: 31 625 ha soit 17,4 % de la surface du territoire

Enveloppe de faible probabilité de présence: 30 641 ha soit 16,8 % de la surface du territoire

- Une phase de hiérarchisation des enveloppes de probabilité de présence

L'objet de cette étape est d'estimer l'importance et la vulnérabilité des zones humides sur le territoire afin d'identifier les zones humides à enjeux et les zones humides prioritaires.

Plusieurs critères relatifs à la fonctionnalité des zones humides (typologie des zones humides, profondeur des nappes d'eau souterraines...) et aux enjeux du territoire (AAC, zones d'érosion, milieux naturels remarquables...) ont été définis puis pondérés. Le croisement de la pondération de ces critères avec les enveloppes de probabilité de présence ont permis de définir les zones humides à enjeux. 17 432 ha soit 9,6% de la surface du SAGE ont été défini en zones humides à enjeux.

Au sein des zones humides à enjeux, les secteurs cumulant de forts enjeux, une bonne fonctionnalité théorique et une forte pression (urbaines, agricoles, industrielles, prélèvements en eau...) ont été défini en zones humides prioritaires pour les inventaires soit 5312 ha (3% de la surface du SAGE).

- Une phase de prélocalisation des zones d'expansion de crues

L'analyse des critères morphologiques, pluviométriques, hydrologiques et d'état de surface a permis de déterminer les bassins versants contributifs aux crues. La détermination des zones d'expansion de crues sur les cours d'eau générateur d'inondation et **non pourvu de PPRI** s'est basée sur une approche hydro-géomorphologique simplifiée complétée par des investigations de terrain. Ainsi 34,96 km² ont été identifié en zones potentielles d'expansion de crues sur le bassin versant du Petit Morin, 10,50 km² sur le bassin de du Grand Morin et 9,43 km² sur le bassin de l'Aubetin.

9/Point sur l'avancement de la mise en place de la structure porteuse pour la mise en œuvre du SAGE

La Commission Locale de l'Eau du SAGE étant une instance de représentation et de délibération, elle ne possède pas de personnalité juridique, et doit s'adosser à une structure ayant une existence juridique : la structure porteuse.

Le Syndicat Intercommunal de la Vallée du Haut Morin (SIVHM) est actuellement structure porteuse du SAGE pour son élaboration. Il est composé de 22 communes des départements de la Marne et de la Seine-et-Marne.

Suite à la loi Grenelle 2 (n°2010-788 du 12 juillet 2010) et la circulaire du 4 mai 2011, le SIVHM ne peut plus porter le SAGE des Deux Morin en phase de mise en œuvre car il ne recouvre pas la totalité du territoire. Cette loi précise également que si aucune structure locale recouvrant la quasi-totalité du territoire du SAGE n'est présente au moment de l'approbation du SAGE, l'EPTB devient, par défaut, la structure porteuse du SAGE pour sa mise en œuvre (ici EPTB Seine Grands Lacs).

Après réflexion, la CLE s'est positionné en faveur d'un portage local du SAGE. Il n'existe actuellement pas de structure qui recouvre la totalité du bassin versant. La CLE a réfléchi à la création d'une structure de type syndicat mixte, regroupant des collectivités existantes à l'échelle du territoire du SAGE, en prenant en compte différents critères :

- Le syndicat forme une mosaïque recouvrant la quasi-totalité du périmètre du SAGE pour respecter la réglementation

- Les collectivités ont une ou plusieurs compétences « eau » ou « aménagement du territoire » afin d'avoir une certaine légitimité
- Eviter les chevauchements entre les collectivités afin que les communes ne soient pas comptabilisées par plusieurs structures
- Avoir une certaine simplicité d'organisation pour être facilement identifiable

La solution qui répond le mieux aux critères est la création d'un syndicat regroupant les communautés de communes du territoire. En effet, les autres structures (syndicats de rivières, d'assainissement, d'alimentation en eau potable...) ne couvrent pas l'ensemble du territoire et engendrent d'importants chevauchements.

Une présentation du projet de création d'une structure locale a été réalisée courant 2013 aux communautés de communes. Sur les 19 communautés de communes présentes sur le bassin versant, 11 d'entre-elles sont favorables au projet, 1 est défavorable au projet, 7 (dont 5 sont majoritairement présentes à l'extérieur du bassin versant) n'ont pas donné leur avis.

Le travail va consister maintenant à élaborer un projet de statut de structure porteuse en concertation avec les communautés de communes du territoire.

La structure porteuse a un rôle de :

- Coordination de l'ensemble des actions du SAGE sur le territoire (études globalisantes de bassin, animation, coordination et cohérence des travaux réalisés par les différents maîtres d'ouvrage).
- Faire émerger des contrats de bassin
- Conseils aux Collectivités pour la prise en compte des zones humides et zones d'érosion dans les documents urbanisme.
- Communication, sensibilisation sur les différentes thématiques, retours d'expérience
- Animation d'un réseau local d'acteurs (conseils quant à l'application des dispositions du SAGE, commission inter-sage...)
- Accueillir le secrétariat et l'animation de la CLE (comme aujourd'hui avec en plus le rendu des avis sur les dossiers réglementaires).

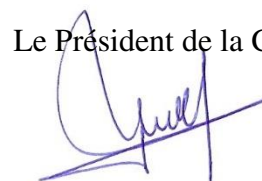
10/ Questions diverses

Aucune question n'étant posée, la séance est levée.

Le Représentant du Préfet de Seine et Marne
 Chef du pôle police de l'eau
 Direction Départementale des Territoires


 Vassilis SPYRATOS

Le Président de la CLE



Roger REVOILE

SAGE des Deux Morin
 6 rue Ernest Delbet
 77320 La Ferté Gaucher
 Tél : 01 64 03 06 22